



**QUEL REGARD SUR LES RELATIONS ENTRE LES
OPERATEURS TELECOMS ET LES ACTEURS DU
NUMERIQUE POUR GARANTIR UN ACCES OUVERT ET
NEUTRE A INTERNET**

Marta LAHUERTA ESCOLANO
23 NOVEMBRE 2017

QUAND L'INNOVATION DE RUPTURE IMPOSE SA LOI



DR (Crédits : Reuters)



Exemples de services Over the Top

L'innovateur va tenter de contourner les barrières légales et réglementaires en offrant un service nouveau qui n'est pas dans le marché ni en dehors du marché

FAUT-IL INFLUENCER LE RÉSULTAT PAR UN RÉGULATION *EX-ANTE*?

❑ Faut-il réguler?

- Le régulateur face aux nouveaux entrants qui innoveront doit aussi innover
- Il faut bien distinguer les raisons qui conduisent à réguler :

<ul style="list-style-type: none">- Bien-être pour la société- Protection du consommateur- Protection des libertés individuelles	Vs.	<ul style="list-style-type: none">- Lois rigides souhaitant administrer et influencer le marché. Qui protège-t-on?
--	-----	--

❑ Quand intervenir?

- Trouver un équilibre afin de contrôler les effets irréparables

❑ Quels remèdes?

- Opérateurs télécom développent des relations partenariales avec OTT
(Ex : Netflix Open Connect, Google Open Flow Wan, Orange-Deezer, SFR-Napster, ...)



©www.ClipProject.info

MESURES RÉGLEMENTAIRES : LE DILEMME DU RÉGULATEUR

- **Empreinte géographique des OTT rend difficile un modèle unique**
 - **La situation en Europe :**
 - **Règlement UE 2015/2120** établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert → consacre la neutralité du net
 - **Lignes directrices ORECE** (oct.2016) pour la mise en œuvre par les régulateurs nationaux des règles en matière de neutralité du net → prévoient un rôle de gardien de la neutralité de l'internet pour les autorités de régulation
 - **Règlement e-Privacy** → étend aux OTT les mêmes obligations en termes de respect des données personnelles que celles déjà en place pour les opérateurs télécoms



blog.economie-numerique.net

MESURES RÉGLEMENTAIRES : LE DILEMME DU RÉGULATEUR

- La situation aux Etats-Unis :

- La FCC remet en cause la neutralité du net et décide d'annuler une décision datant de 2015 obligeant les FAI à traiter tous les services en ligne de la même manière

- Le cas de l'Amérique Latine :

- **Mexique** (*Ley Federal de Telecomunicaciones y Radiodifusion*, 2014), **Chili** (loi n°20.453, 2010) et **Pérou** (loi n°29904, 2012) consacrent le principe de la neutralité du net

- En Inde :

- Régulation progressive : texte de loi interdisant toute procédure de discrimination tarifaire envers des services internet en fonction de leur contenu (cas Free Basics).

ENJEUX : LES PRATIQUES COMMERCIALES POUVANT IMPACTER LA NEUTRALITÉ DU NET

- ❑ **le bundling (« couplage »)** consiste à coupler un service d'accès à internet et un ou plusieurs services de contenus, en échange d'une réduction tarifaire voire d'une gratuité totale du service
- ❑ **le zero-rating (« non comptabilisation »)** consiste à appliquer un traitement favorable au trafic associé à un ou plusieurs services de contenus, en ne le décomptant pas du plafond de consommation ou en ne lui appliquant pas les mêmes règles d'acheminement ou de tarification, une fois le plafond atteint
- ❑ **la sponsored data (« trafic subventionné »)** consiste à ne pas facturer ou à ne pas décompter du plafond de consommation le trafic associé à un ou plusieurs services de contenus, les coûts correspondants étant supportés par le fournisseur du contenu

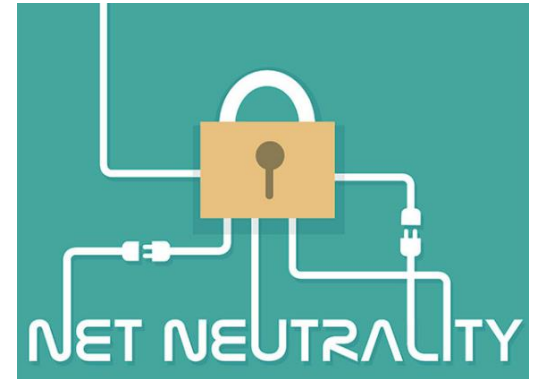


Illustration Bakhtiar Zein/Alamy



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

MARTA LAHUERTA ESCOLANO

Avocate au Barreau de Paris et de Madrid

[JONES DAY® - One Firm WorldwideSM](#)

2, rue Saint Florentin, 75001, Paris

mlahuertaescolano@jonesday.com

Office: +33 156 59 38 79